



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 04 DECEMBRE 2025  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026 À 18 HEURES 00  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27  
présents : 17  
absents représentés : 6  
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE.

Présents :

M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Hervé BOUYRIE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Benoit DARETS, M. Patrick BENOIST, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD

Absents représentés :

M. Pierre LAFFITTE donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Patrick BENOIST, M. Pierre PECASTAINGS donne procuration à M. Jean-François MONET, M. Patrick LACLEDERE donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUEDE, M. Régis GELEZ donne procuration à M. Dominique DUHIEU

Absents excusés :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY.



## FINANCES COMMUNAUTAIRES -

### Fonds d'Investissement Local (FIL) - Participation de la Communauté de communes pour la réalisation d'un arrosage intégré pour le stade par la commune d'Azur

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE**

Par décision du bureau communautaire en date du 16 avril 2025, la Communauté de communes a accordé une participation à la commune d'Azur pour la réalisation des travaux de création d'arrosage intégré sur le stade et sur l'Espace François Mitterrand, d'un montant de 6 816 € sur la base du Fond d'investissement local « environnement » et 5 110,47€ sur la base du Fond d'Investissement Local, sollicité par la commune pour un projet estimé à 24 418,80€ TTC.

Dans le cadre de sa demande de solde, la commune d'Azur fait état d'une modification du prix de revient de l'opération et d'une modification de son plan de financement sur un autre projet, ce qui a modifié le solde de leur enveloppe. Aussi, elle demande la révision de l'attribution du FIL dans la limite de son enveloppe disponible.

Par conséquent, conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pour le Fonds d'Investissement Local est réévaluée et s'élève à 5 299,91 € comme détaillé ci-après :

| Dépenses         |                    | Recettes                |                    |
|------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Travaux HT       | 20 349,00 €        | FCTVA                   | 4 005,66 €         |
| Estimation TVA   | 4 069,80 €         | MACS FIL                | 5 299,91 €         |
|                  |                    | MACS FIL Environnement  | 6 816,00 €         |
|                  |                    | Autofinancement commune | 8 297,23€          |
| <b>Total TTC</b> | <b>24 418,80 €</b> | <b>Total TTC</b>        | <b>24 418,80 €</b> |

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;*



*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;*

*VU la décision du bureau communautaire en date du 16 avril 2025 portant approbation de la participation de MACS au titre du FIL Environnement et du FIL pour la réalisation des travaux de création d'arrosage intégré sur le stade et sur l'Espace François Mitterrand par la commune d'Azur ;*

*CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local « Environnement » et du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver le nouveau montant de la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réalisation d'un arrosage intégré pour le stade par la commune d'Azur pour un montant de 5 299,91 euros,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 février 2026

Le vice-président,

Jean-Claude Daulouède

